



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Ahmed Medhoune, *Président du Conseil* ;
 Emir Kir, *Bourgmestre* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, *Échevin(e)s* ;
 Abdesselam Smahi, Frédéric Roekens, Halil Disli, Luc Frémal, Safa Akyol, Hatice Özlücanbaz, Ismail Luahabi, Yves Bassambi, Pascal Lemaire, Elodie Cornez, Hassan Marso, Halit AKKAS, Charlotte Velge, Dora Suntaxi Gualotuna , Thomas Doesselaere, Rudolph Alexandre, *Conseillers communaux* ;
 Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés

Lydia Desloover, *Échevin(e)* ;
 Serob Muradyan, Muhamet Begaj, Malika Mhadi, Pauline Warnotte, *Conseillers communaux*.

Séance du 15.11.23

#Objet : Motion relative à la situation au Proche-Orient et à la résolution pacifique du conflit israélo-palestinien de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode. #

Séance publique

Préambule :

« Devant les perspectives terrifiantes qui s'ouvrent à l'humanité, nous apercevons encore mieux que la paix est le seul combat qui vaille d'être mené. Ce n'est plus une prière, mais un ordre qui doit monter des peuples vers les gouvernements, l'ordre de choisir définitivement entre l'enfer et la raison. »

Albert Camus.

Dans sa déclaration du 7 novembre 2023, Antonio Gutierrez, Secrétaire général de l'ONU (...) réitérait sa condamnation totale des actes de terreur commis par le Hamas en Israël et pour lesquels il n'y a pas de justification. Il n'oubliera jamais les horribles images de civils tués et mutilés, et d'autres encore traînés en captivité. Il réitère son appel à leur libération immédiate et sans condition. Le Secrétaire général demeure extrêmement affligé par le meurtre de civils à Gaza et par la catastrophe humanitaire qui continue de s'y dérouler, avec un prix inimaginable pour les civils. Il réitère son appel à un cessez-le-feu humanitaire immédiat.

Le 12 octobre 2023, les experts indépendants de l'ONU ont estimé que les frappes israéliennes contre Gaza s'apparentent à une « punition collective ». Tout en condamnant les « crimes horribles commis par le Hamas », ils ont déclaré qu'Israël avait eu recours à des « attaques militaires aveugles contre la population palestinienne de Gaza déjà épuisée ». Ils ont condamné également la rétention des fournitures essentielles « à un risque inéluctable de famine », rappelant que « La famine intentionnelle est un crime contre l'humanité ».

Par ailleurs, l'ONU a annoncé la mort de dizaines de travailleurs humanitaires dans les frappes israéliennes, ce qui va à l'encontre des conventions de Genève qui établissent des normes de protection pour "les personnes ne participant pas directement aux hostilités".

La liberté de presse et le droit à l'information sont également menacés ; aucun journaliste étranger n'a reçu l'autorisation des responsables israéliens d'entrer dans la Bande de Gaza. Par ailleurs, Reporters sans Frontières a déposé une plainte devant la Cour pénale internationale pour crimes de

guerre commis contre des journalistes.

La plainte fait également état de la destruction intentionnelle des locaux de plus de 50 médias à Gaza. Plus de 34 journalistes ont été tués depuis le début du conflit.

Sur le plan du droit international, le statut de la Cour pénale internationale (CPI), entré en vigueur en 2002, comporte des dispositions qui criminalisent les attaques délibérées contre des travailleurs humanitaires. L'article 8-2-e-II du Statut de la CPI qualifie de crime de guerre les attaques délibérées contre le personnel ou les biens utilisés à des fins humanitaires, lorsqu'elles sont commises dans le cadre d'un conflit armé international ou non.

Les populations civiles des deux parties sont les premières victimes de cet engrenage.

On déplore 1200 morts et 240 otages lors de l'odieuse attaque perpétrée par le Hamas le 7 octobre 2023 en Israël.

Du côté palestinien, les populations civiles se retrouvent prises dans un conflit sanglant sans perspective d'un cessez-le-feu immédiat.

Le bilan humain ne cesse de s'alourdir : à l'heure où ce texte est rédigé, 11 240 Gazaouis ont été tués, près de la moitié sont des enfants. On compte également plusieurs milliers de blessés et l'on observe un déplacement de population sans précédent.

Les populations civiles sont les premières victimes de ces violences et elles doivent être protégées en vertu du Droit international humanitaire.

La résolution de ce conflit ne pourra pas faire l'impasse sur une analyse franche et lucide des causes profondes qui ont mené à la situation d'aujourd'hui.

Pour parvenir à une solution pérenne et pacifique, il est impératif de faire respecter le droit international et le droit international humanitaire par toutes les parties et d'intensifier les efforts visant à atteindre cet objectif.

Nous invitons donc les Nations Unies à rouvrir de toute urgence des discussions diplomatiques intégrant le droit à l'autodétermination des deux peuples et visant à la mise en place d'une paix juste et durable validée par les parties dans un cadre multilatéral.

Le droit de chaque être humain de vivre en sécurité et le devoir de porter secours à son prochain constituent l'essence même de notre humanité.

Nous, Conseillers communaux, avons l'obligation d'œuvrer pour la paix et nous positionner pour faire respecter le droit international.

Le Conseil communal,

Vu la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;

Vu la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations-Unies du 29 novembre 1947 qui recommande notamment le partage de la Palestine en un État juif et un État arabe ;

Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui pose les principes du retrait des territoires occupés comme condition essentielle pour la paix ;

Vu la Convention de Genève de 1949, liant la Belgique en tant qu'État partie, qui dispose que ces dernières ont pour obligation de faire respecter le droit international humanitaire ;

Vu la déclaration de principe des Accords d'Oslo, signée à Washington le 13 septembre 1993 ;

Vu les résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant la question israélo-palestinienne et plus spécifiquement la résolution 1860 du Conseil de sécurité adoptée le 8 janvier 2009 qui concerne en particulier la bande de Gaza;

Vu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 27 octobre 2023 une résolution sur « la protection des civils et le respect des obligations juridiques et humanitaires » dans la crise en cours à Gaza.

Vu que la Belgique a voté le 27 octobre 2023, au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies, la résolution humanitaire concernant la situation au Moyen-Orient.

Vu que le gouvernement belge réuni en comité restreint a confirmé mercredi 8 novembre 2023 sa position diplomatique à propos du conflit qui oppose Israël et le Hamas condamnant l'attaque du groupe terroriste et les victimes des attaques militaires israéliennes.

Vu le protocole de coopération signé entre la municipalité d'Al Aizaria et la Commune de Saint-Josse-ten-Noode visant à promouvoir des projets de développement et d'échanges culturels.

Vu le soutien communal à la fondation Daughters for life présidée par le Dr. Izzeldin Abuelaish, connu pour son engagement pour la Paix malgré la mort de ses filles lors d'un bombardement israélien sur la bande de Gaza.

Considérant les obligations internationales en vertu des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, plus précisément les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels (1949 et 1977) ainsi que les conventions de La Haye (1907) ;

Considérant l'attaque sanglante perpétrée par l'organisation terroriste Hamas envers la population civile israélienne le samedi 7 octobre 2023 ;

Considérant que la prise en otages de 240 civils israéliens et la mort de **1200** autres par le Hamas sont des violations flagrantes du droit international ;

Considérant l'attaque qualifiée de massive et disproportionnée de l'armée israélienne contre le Hamas qui détruit des infrastructures civiles y compris humanitaires, telles que des habitations, des écoles, des hôpitaux, ... et les décès de 11 240 Gazaouis et dont le bilan dans les prochains jours est amené à s'aggraver ;

Considérant la politique continue de colonisation se fait au mépris du droit international et des droits des Palestiniens ;

Condamnant fermement tout recours à la force et toute atteinte au droit international ;

Considérant l'urgence des mesures à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire dans ce conflit ;

Considérant le siège total de la bande de Gaza qui inclut notamment l'eau, l'électricité et l'approvisionnement de ses 2,3 millions d'habitants, la déclaration du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies le qualifiant de contraire au droit international et rappelant que ce territoire est sous blocus depuis 2007 ;

Vu les pénuries graves de nourriture, d'eau, de carburant et de médicaments qui frappent les habitants de la Bande de Gaza ;

Considérant le blocus de la bande de Gaza et les entraves au passage du matériel humanitaire, à l'accès aux soins de base et à la satisfaction des besoins fondamentaux de la population civile ;

Considérant que les conclusions du Conseil de l'Union Européenne de 18 janvier 2016 sur le processus de paix au Proche Orient, demandent la levée du blocus de Gaza ;

Considérant que les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 10 décembre 2012 rappellent que les colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est "sont illégales au regard du droit international et qu'elles constituent un obstacle pour la paix" ;

Considérant la mise en place le 27 mai 2021 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies d'une commission d'enquête internationale indépendante et permanente chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui auraient été commises depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la

prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'appartenance nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et considérant les deux premiers rapports de cette commission d'enquête publiés en juin et octobre 2022 ;

Réaffirmant le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit à l'autodétermination, le droit à se protéger et à protéger leurs populations civiles en cas d'agression, le droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues ;

Convaincu qu'une solution politique doit être trouvée dans laquelle les peuples israélien et palestinien coexistent pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, pour mettre durablement un terme au conflit ;

Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques pour trouver une solution politique durable ;

Rappelant que toutes les parties doivent s'efforcer de protéger la vie des civils et que les attaques délibérées contre des civils et les attaques aveugles tuant ou blessant des civils sont des crimes de guerre ;

Considérant que les plus de deux millions d'habitants de la bande de Gaza vivent sur seulement 365 kilomètres carrés, ce qui en fait l'un des territoires les plus densément peuplés de la planète, où l'on constate un mouvement massif de population sans aucun moyen de s'échapper et d'être en sécurité ;

Considérant que, selon les Nations Unies, environ 80% de la population de Gaza dépend de l'aide internationale et que le blocage de cette aide ne contribue en rien à une paix durable en Israël et en Palestine ;

Étant donné les récentes déclarations du Secrétaire général de l'ONU affirmant que Gaza était un cimetière pour les enfants ;

Le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode :

CONDAMNE

- Le plus fermement les attaques terroristes perpétrées par le Hamas ayant tué massivement et délibérément des civils israéliens ;
- La prise de 240 otages et appelle à leur libération ;
- Le plus fermement les bombardements dévastateurs et disproportionnés d'Israël touchant de manière massive les civils sous blocus dans la bande de Gaza ;
- la politique de colonisation des territoires occupés menée sans relâche depuis des décennies, éloignant de fait toute perspective de paix durable.

EXPRIME

Sa solidarité et son soutien aux populations civiles israéliennes et palestiniennes victimes premières de ce conflit.

APPELLE

- à un cessez-le-feu immédiat, à la libération de tous les otages, à permettre l'aide humanitaire et les soins aux victimes ;
- à un engagement ferme pour une paix juste et durable entre les deux parties.

Demande au Bourgmestre et son Collège de plaider auprès du Gouvernement fédéral et de la Commission européenne la volonté :

1. de promouvoir la paix et de soutenir des initiatives bilatérales ou multilatérales visant la

- recherche concrète d'un cessez-le feu immédiat afin de protéger les populations civiles et de permettre l'arrivée de l'aide humanitaire ;
2. de promouvoir sur le plan diplomatique l'ouverture de corridors humanitaires sûrs, la prévention et le soutien aux ONG qui souhaitent obtenir un accès humanitaire ;
 3. De garantir la liberté de la presse et le droit à l'information dans cette région du monde ;
 4. d'appeler à la libération des otages israéliens ;
 5. d'appeler à respecter le droit international ;
 6. de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit ;
 7. de plaider auprès de l'Union européenne afin que cette dernière mette sur pied, dans le cadre de sa politique euro-méditerranéenne de voisinage, un espace de dialogue constructif concernant la paix au Moyen-Orient ;
 8. de ne pas ménager ses efforts pour lutter contre toute forme d'instrumentalisation du conflit en Belgique dont pourrait résulter une augmentation des discours et violences à caractères antisémites et racistes ;
 9. d'appeler explicitement la Cour pénale internationale à donner la priorité à l'enquête sur la situation en Israël et en Palestine au cours des semaines et des mois à venir;
 10. d'appeler à un positionnement cohérent avec le droit international sur la question de l'importation de biens issus des colonies.

24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Ahmed Medhoune

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 17 novembre 2023

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour

